

d'abord les militants révolutionnaires, mais même a terme des militants syndicalistes combatifs ; elle se félicite donc de trouver cette mesure dans le programme commun.

Mais pourquoi alors les organisations signataires de ce programme ont-elles si peu mobilisé jusqu'aujourd'hui sur cet objectif ? Pourquoi dans l'*Humanité* n'a-t-il été fait aucune mention du procès fait en vertu de la loi anti-casseurs contre nos camarades Krivine et Recanati, après une manifestation de soutien aux combattants indochinois contre le consulat des Etats-Unis ?

Tout cela nous paraît d'autant plus inquiétant que le programme commun comporte un passage qui pourrait bien être pire que l'ancienne loi anti-casseurs :

« Les mouvements qui utilisent la violence armée ou qui appellent à l'utiliser (sic) seront interdits conformément à la législation établie en 1935 » (programme commun, ed. soc., p. 149).

A quand l'interdiction de la Ligue Communiste par la « justice » de la démocratie avancée, parce qu'elle affirme qu'elle ne croit pas au passage pacifique au socialisme ? Mais, avant, il faudra sans doute retirer des bibliothèques les ouvrages de Marx et Engels sur le sujet, déjà publiés aux éditions sociales.

Comment changer la justice ?

A qui se donne pour but de changer la société, le problème se pose : que va devenir l'appareil judiciaire actuel ?

Le PCF, il y a déjà un certain temps, parlait d'« épurer » la police, l'armée, et la justice de leurs éléments les plus réactionnaires. Cette revendication pourtant bien modeste (et dont il ne se donnait pas les moyens) a même disparu dans le programme commun de gouvernement du PCF et dans le programme commun. Aujourd'hui, à la question cruciale : qui rendra la justice ? Le programme commun répond : « les mêmes, autrement ».

Et il propose une série d'améliorations telles que la « démocratisation du conseil supérieur de la magistrature », des mesures nouvelles pour « l'avancement » et la « notation » des magistrats, une « aide judiciaire étendue », et un « langage judiciaire plus accessible »...

Mais toutes ces mesures gardent un caractère technique, et conservent finalement fort peu modifié l'ensemble de l'appareil judiciaire, qui a servi les régimes bourgeois précédents et en particulier celui de de Gaulle.

Dès lors une deuxième question se pose : quel contrôle auront les travailleurs sur ceux qui seront chargés de rendre la justice, puisque la justice restera cette institution étrangère aux travailleurs qu'elle est aujourd'hui ?

Pour y répondre, le programme commun du gouvernement du PCF louvoyait de façon manifeste en déclarant :

« Les conditions de l'élection de certains juges seront

étudiées en accord avec les magistrats » (p.129).

Toutefois, édulcorée, embrouillée, mise au conditionnel, l'idée que des juges puissent être élus sans qu'on dise par qui était présente.

Mais cette idée a totalement disparu du programme commun. Mitterrand — qui a été ministre de la Justice sous un gouvernement bourgeois — a fait retirer cette petite phrase qui l'avait choquée. Tout ce qu'on saura c'est que « les jurys » seront « recrutés » (sic) « plus démocratiquement » (re-sic).

Par contre le programme commun est très clair, même insistant :

« Le principe d'inamovibilité des magistrats du siège sera étendu à ceux de l'ordre administratif qui seront rattachés au ministère de la justice » (ed. soc., p. 147).

Les limites que le PC et le PS se fixent à eux-mêmes sont parfaitement nettes : on abolira quelques lois réactionnaires, on augmentera les crédits, on donnera quelques avantages supplémentaires au prévenu, on modifiera l'aspect du conseil supérieur de la magistrature...

Et c'est tout.

Non seulement l'ensemble du corps actuel des magistrats reste en place (le « principe d'inamovibilité » étant d'ailleurs étendu !), mais les travailleurs n'auront sur eux aucun contrôle. Un des éléments essentiels de l'Etat bourgeois restera en place, à peine modifié, mais toujours présent. Et les dirigeants de l'Union de la Gauche espèrent que (sans doute par l'opération du Saint Esprit) il se mettra, après les élections, au service des travailleurs, au service de la « nation ».

De telles illusions feraient sourire, si elles n'avaient des conséquences extrêmement graves. Des exemples édifiants — passés ou présents — sont là pour nous le montrer.

La « Justice » en 36

En 1936, le « socialiste » Léon Blum est chef du gouvernement. Avec la franchise d'un réformiste convaincu, il déclare publiquement qu'il ne s'agit pas de la « prise » du pouvoir (bourgeois) pour avancer dans la voie du progrès. Il conserve donc intact tout l'appareil d'Etat bourgeois (police, armée, justice), en espérant simplement qu'un « vent républicain » soufflera sur l'administration !

Voyons concrètement ce qu'a fait la justice d'un tel gouvernement à l'égard des fascistes :

— le 23 juin 1936, le gouvernement dissout les « Croix de Feu », troupes de choc du colonel de la Rocque, émules d'Hitler et de Mussolini ;

— le jour même, M. de la Rocque fonde une autre organisation : le parti social français (PSF) ;

— la justice est saisie de l'affaire et doit examiner si — par hasard — ce ne serait pas la même organisation fasciste qui aurait tout simplement changé de nom !